

IN MEMORIAM

**Hommage à l'heureuse mémoire du Professeur Emérite
PAYANZO TSOMO Pascal de l'Université de Kinshasa.**

Par

**Le Collectif des Professeurs Emérites des Universités
Publiques et des Instituts Supérieurs de la RD. Congo**

C'est avec une profonde tristesse que les Professeurs Emérites des Universités Publiques et des Instituts Supérieurs de la République Démocratique du Congo ont appris la nouvelle du décès inopiné, le dimanche 02 juillet 2023, à Kinshasa, d'un de leurs aînés, le Professeur Emérite PAYANZO TSOMO Pascal, de l'Université de Kinshasa.

Pour le Collectif des Professeurs Emérites de la République Démocratique du Congo, ce décès constitue une lourde perte et un vide difficile à combler, au regard de la présence régulière et de la participation active du Professeur Emérite PAYANZO TSOMO Pascal aux multiples rencontres et démarches relatives à l'application des dispositions des articles 205 à 208 de la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique. Le Professeur Emérite PAYANZO TSOMO Pascal est le 85^{ème} Professeur Emérite décédé après la promulgation de cette loi.

Ancien Directeur Général de l'ISP Kananga, ancien Gouverneur de Bandundu et ancien Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire, le Professeur PAYANZO TSOMO Pascal

savait que l'Eméritat est une **dignité, une distinction académique et scientifique** reconnue par l'Etat congolais et conférée à un Professeur Ordinaire ou à un artiste Professeur Ordinaire à la fin de sa noble carrière, en raison de son expérience, de ses compétences académiques et scientifiques remarquables et de son comportement éthique irréprochable dans le milieu de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et dans la société.

Il sied de relever que le Professeur Emérite ou l'Artiste Professeur Emérite n'est pas un retraité. Il continue de rester membre de la Faculté ou de la Section dans laquelle il a accompli sa noble carrière.

A ce titre :

- Il figure au tableau d'honneur de son Etablissement ;
- Il peut assister et prendre part aux délibérations du Conseil de Département, de Faculté ou de Section ;
- Il a une charge horaire très réduite. Sa charge d'enseignement et ou d'encadrement scientifique ne doit pas dépasser 45 heures par an ;
- Il continue de mener des activités de recherche au sein de sa Faculté ou de sa Section ;
- Sa toge est distincte de celle d'autres Professeurs.

En tant que Professeur Emérite, le Professeur Emérite PAYANZO TSOMO Pascal a rendu des services éminents à la Nation congolaise, notamment, par sa contribution précieuse à la formation de hauts cadres de notre pays et à la relève

académique. Il a donné le meilleur de lui-même dans l'accomplissement de cette mission.

Il s'est distingué par la qualité de ses enseignements qu'il ne cessait d'actualiser au regard de l'évolution de sa discipline scientifique, la sociologie. A ce titre, il a vraiment mérité de la Nation congolaise et du monde académique.

Dès que le Comité Directeur du Collectif des Professeurs Emérites de la République Démocratique du Congo a appris la nouvelle de sa maladie, il a entrepris des démarches auprès du Ministère du Budget pour qu'il puisse bénéficier des soins appropriés à l'étranger.

Conformément aux dispositions des articles 205 à 208 de la loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et de la Recherche Scientifique, le Professeur Emérite a le droit de bénéficier des soins de santé appropriés pour lui-même et pour sa famille. Il se fait, malheureusement, que ce Ministère n'a pas exécuté les dispositions des articles précités de cette loi.

Nous tenons à rappeler, à qui veut nous entendre, que les lois sont élaborées par les législateurs et promulguées par le Chef de l'Etat pour être exécutées. Elles ne servent à rien si elles ne sont pas appliquées.

Nous tenons à souligner que ceux qui sont chargés d'exécuter les lois dans notre pays ne doivent pas oublier que nous sommes tous des passagers sur cette terre des hommes. A ce titre, ils devront, eux aussi, rendre compte de leurs actes, à la

fin de leur vie terrestre, quand le Juge reviendra siéger, à la fin des temps, pour juger les vivants et les morts.

C'est sur cette note triste que nous terminons notre hommage à l'heureuse mémoire du Professeur Emérite PAYANZO TSOMO Pascal.

Puisse notre Dieu infiniment miséricordieux prendre pitié de notre regretté collègue et qu'il daigne l'accueillir dans son Royaume.

Que son âme repose en paix et que la terre de nos ancêtres lui soit douce et légère.

Pour le Collectif des Professeurs Emérites des Universités Publiques et des Instituts Supérieurs de la RD. Congo.

Le Président

Prof. Emérite MALEMBE TAMANDIAK